

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 7 novembre 2022, débutée à 19 h, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{me} la conseillère	Danielle BEAUPRÉ
MM. les conseillers	Daniel CAMIRÉ Gilles FOURNIER Mario GAUMONT Raynald DUGUAY Roger VIGNOLA

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

SONT AUSSI PRÉSENTES

M. le directeur général	Nicolas MAYRAND
M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Ariane CAMIRÉ

CITOYEN: 32

JOURNALISTE: 2

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-11-346

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil sont présents et y consentent;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 7 novembre 2022, se tenant à compter de 19 h en annulant le point n°3 et en ajoutant les points suivants :

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 2022-346 décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l'eau potable de la Ville de Port-Cartier;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

- Modification au dépôt — Subvention – Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) – Réfection de la 6e Rue et de la 8e Rue.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2022-11-347

EMBAUCHE – POSTE DE CONTREMAÎTRE(SSE) TRAITEMENT DES EAUX – SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS

Il est proposé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, appuyé par M. le conseiller Raynald DUGUAY, et résolu :

D’embaucher Amélie DAPRA pour occuper le poste de Contremaître traitement des eaux pour le Service des travaux publics, selon les recommandations du comité de sélection et le tout conformément aux termes et conditions énoncés au conseil municipal en date du 31 octobre 2022;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et le(la) directeur(rice) général(e) ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout contrat ou document qui pourra être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

DÉPÔT D’UNE LETTRE D’UN CONSEILLER MUNICIPAL

M. le conseiller Daniel CAMIRÉ dépose et fait la lecture d’une lettre signée par les six conseillers municipaux pour mentionner qu’ils désapprouvent les agissements qui ont mené aux sanctions imposées au maire Alain THIBault par le tribunal administratif de la Commission Municipale du Québec et pour rassurer la population de leur vigilance. Cette lettre est jointe au présent procès-verbal.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 2022-346 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 39 200 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DES INFRASTRUCTURES DE POMPAGE, TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L’EAU POTABLE DE LA VILLE DE PORT-CARTIER

M. le conseiller Mario GAUMONT, par les présentes :

- donne avis de motion, qu’il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 2022-346 décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ pour la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l’eau potable de la ville de Port-Cartier;
- dépose le projet du règlement numéro 2022-346 intitulé « Règlement concernant la mise à niveau des infrastructures de pompage, traitement et distribution de l’eau potable de la ville de Port-Cartier et décrétant des dépenses et un emprunt de 39 200 000 \$ afin d’en acquitter le coût ».

2022-11-348

MODIFICATION AU DÉPÔT — SUBVENTION – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – RÉFECTION DE LA 6^E RUE ET DE LA 8^E RUE

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a pris connaissance des modalités d’application du volet Soutien du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d’aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l’aide financière du volet Soutien;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, y compris la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE le chargé de projet de la Ville, M. Pierre-Charles APRIL, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Raynald DUGUAY,
appuyé par M. le conseiller Gilles FOURNIER, et résolu :

QUE le préambule de cette résolution en fasse partie intégrante;

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports;

DE remplacer la résolution n° 2022-09-309 par la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

M. le maire Alain THIBAUT s'adresse à la population concernant le point de la lettre signée par les conseillers municipaux. Après discussions à huis clos, il a été convenu que tous les membres du conseil veulent aller de l'avant et travailler en concertation pour assurer le suivi des dossiers et projets. Il ajoute qu'il a reconnu ses manquements, qu'il ne les minimise pas, qu'il a appris sa leçon et que la manière de faire les choses va changer.

Par la suite, M. le maire Alain THIBAUT et les officiers du conseil municipal répondent aux questions du public.

2022-11-349

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Danielle BEAUPRÉ,
appuyé par M. le conseiller Roger VIGNOLA, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 7 novembre 2022, débutée à 19 h, soit levée à 19 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Ariane CAMIRÉ
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

AC/rlb

Information à la population et aux employé(e)s de la ville de Port-Cartier

La présente fait suite à la sanction imposée par la Commission Municipale du Québec au maire de Port-Cartier Monsieur Alain Thibault. Nous voulons rassurer la population et tous les employés de notre vigilance face à ces manquements.

À la séance publique du 11 octobre 2022, des citoyens nous ont manifesté leurs inquiétudes concernant les manquements du maire et nous ont affirmé que leur confiance en celui-ci était fortement ébranlée. De plus, à maintes occasions, nous avons été interpellés par des citoyens qui nous ont également manifestés leurs inquiétudes et leurs appréhensions.

Il est donc important pour nous de vous dire que nous désapprouvons totalement les agissements qui ont mené aux sanctions imposées par le tribunal administratif de la Commission Municipale du Québec à l'endroit de M. Thibault.

Soyez assurés que nous veillerons de près afin d'éviter que de tels événements ne se reproduisent. Nous croyons sincèrement que la population de la ville de Port-Cartier mérite que ses élus agissent dans le respect des lois et règlements qui encadrent leur fonction en toute transparence.

L'ensemble des conseillers de la ville de Port-Cartier

Port-Cartier le 7 novembre 2022